



Délibération No.11-2024

Budget annexe « Ciné-Lisa » - Budget primitif 2024

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du vendredi 29 mars 2024

étaient présents

au titre de l'État

- . Mme Marie Isabelle Allouch, Cheffe du service de la coordination des politiques et de l'appui territorial, représentant Mme Martine Clavel, Préfète de la Charente

au titre du Département de la Charente

- . Mme Hélène Gingast, conseillère

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, Conseillère

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot

Personnalité Qualifiée

- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée
- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée

Avaient donné pouvoir

- . Le Président, M. Patrick Mardikian étant absent pour motif impérieux, a donné pouvoir à M. Gérard Desaphy et lui délègue la présidence de ce conseil d'administration.
- . Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Marie Isabelle Allouch représentant de Mme la Préfète
- . M. Jean François Dauré, Vice-président du département de la Charente avait donné pouvoir à Mme Hélène Gingast.
- . M. Jean-Philippe Martin, représentant du personnel avait donné pouvoir à Mme Cerise Jouinot.

Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, Département de la Charente
- . M. Thomas Schnabel, directeur culture, Grand Angoulême
- . M. Frédéric Defaccio, Directeur Culture, Ville d'Angoulême
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image, Ville d'Angoulême

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine

présents : 8

pouvoir : 4

votants : 12 (sur 13 membres)

la cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No. 11-2024

Budget annexe « Ciné-Lisa » - Budget primitif 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu la délibération n°16-2015 actant la création d'un budget annexe lors du Conseil d'administration de la Cité le 25 juin 2015.

Exposé des motifs :

La Cité perçoit du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des affaires culturelles) des subventions annuelles fléchées à l'enseignement de spécialité L3 cinéma assuré par le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA).

A l'aide de ces financements la Cité prend en charge directement les dépenses engagées par le LISA ou procède aux remboursements des frais engagés par l'établissement scolaire dans le cadre d'une opération spécifique intitulée « Ciné-Lisa ».

La Cité en tant que porteur de projet assure, de manière autonome, la gestion des fonds perçus et le contrôle des dépenses réalisées.

Au regard des éléments indiqués ci-dessus les écritures comptables qui concernent cette activité sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement dans un budget annexe intitulé « Ciné-Lisa ». Etant donné la création de ce budget au cours de l'exercice 2015, l'année 2024 constituera donc la dixième année de fonctionnement de cette opération.

Conformément au vote du compte administratif 2023 le budget primitif du budget annexe pour l'année 2024 est présenté, au même titre que le budget principal, avec une reprise des résultats soit un montant de 3 373 € inscrit au chapitre 002 « Excédent antérieur reporté ».

Les dépenses et les recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif s'élèvent à 16 573 € pour l'année 2024 soit dans le détail la répartition suivante :

- Charges à caractère général soit 11 573 € au chapitre 011, elles concernent notamment les dépenses liées aux participations des élèves à divers festivals, aux locations et aux projections de films, à la rémunération de prestataires extérieurs sur facture dans le cadre d'interventions ponctuelles.
- Charges de personnel soit 5 000 € au chapitre 012, elles concernent notamment la rémunération en salaires (contrats CDD) de spécialistes qui interviennent au cours des rencontres cinématographiques dédiées aux élèves du cursus.
- Subventions d'exploitation soit 13 200 € au chapitre 74, cette recette correspond aux aides allouées par l'Etat pour le soutien des actions menées en faveur des lycéens.
- Excédent de fonctionnement reporté soit 3 373 € au chapitre 002.

La section de fonctionnement ainsi construite présente un solde en équilibre.

SECTION FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE :

DEPENSES*		Propositions nouvelles
Chap.	Libellés	
011	Charges à caractère général	11 573 €
012	Charges de personnel	5 000 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		16 573 €

RECETTES*		Propositions nouvelles
Chap.	Libellés	
002	Excédent antérieur reporté	3 373 €
74	Subventions d'exploitation	13 200 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		16 573 €

* chiffres arrondis

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- voter le budget primitif du budget annexe pour l'année 2024 tel que présenté dans ce document.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité